Informations de base

1996/0104(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accords CE/Israël: marchés publics et des télécommunications **Subject** 2.10.02 Marchés publics **Zone géographique** Israël	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	DE CLERCQ Willy C.E.H. (ELDR)	23/04/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	04/06/1996
TRAN Transports et tourisme		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1989	1997-02-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1996)0148	Résumé

10/04/1996	Publication de la proposition législative		
17/06/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/10/1996	Vote en commission		Résumé
31/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0357/1996	
16/01/1997	Débat en plénière		Résumé
24/02/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0104(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 066 Traité CE (avant Amsterdam) E 057-p2 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3/4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07918

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0357/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0006	31/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0016/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0112-0117	17/01/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0148 JO C 162 06.06.1996, p. 0010	10/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0474
JO L 202 30.07.1997, p. 0072 Résumé

Accords CE/Israël: marchés publics et des télécommunications

1996/0104(CNS) - 10/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de décision du Conseil vise la conclusion de deux accords entre la Communauté européenne et Israël sur les marchés publics et les marchés des télécommunications. CONTENU : ayant été négociés de conserve, les deux projets d'accord forment un tout et la Commission propose donc de les conclure ensemble. - Le premier projet d'accord porte sur les marchés publics. Il complète, pour l'essentiel, les engagements pris dans le cadre de l'accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC ou en élargit la portée. Les parties conviennent de notifier ces engagements supplémentaires à l'OMC et de les inclure dans le champ d'application de l'AMP : ces engagements relèveront ainsi du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Quoique le nouvel AMP n'ait pas encore été en vigueur au moment où les négociations ont été clôturées, Israël sera tenue par le projet d'accord, de poursuivre l'ouverture de ses marchés dans les domaines du transport urbain, des services, de l'équipement médical et des marchés publics autres que ceux de l'Etat. La Communauté de son côté ouvrira les mêmes secteurs à Israël sur une base de réciprocité. Le projet d'accord préserve également les intérêts de la CE pour le cas où Israël ouvrirait ses marchés davantage. Les négociations n'ont entraîné aucune modification des dispositions de l'AMP relatives aux opérations de compensation. Ces dispositions autorisent Israël à prescrire l'incorporation d'un contenu limité d'origine nationale ou à imposer des opérations de compensation à hauteur de 35% du marché. Ce plafond sera ramené à 20% après une période 9 ans et Israël réexaminera ensuite sa politique de compensation en accord avec les autres parties à l'AMP. - Le deuxième projet d'accord relatif au marché des télécommunications est purement bilatéral et n'a donc aucun impact sur le champ d'application de l'AMP. Il ouvre ce marché aux deux parties en accordant à chacune d'elles le bénéfice du traitement national de l'autre. Le projet d'accord définit des procédures minimales de passation des marchés et de contestation dans le but d'améliorer la transparence et de garantir les droits des fournisseurs. Il n'en résulte aucune modification des procédures pour les opérateurs européens, mais Bezeq, le principal opérateur israëlien, est désormais tenu de suivre des procédures qui se fondent sur celles de l'AMP. La mise en oeuvre de l'accord est garantie par la procédure bilatérale de règlement des différends mise en place par l'accord intérimaire d'association (et, par la suite, par l'accord d'association au moment où il entrera en vigueur). Les deux projets d'accord s'appuient sur les relations politiques et économiques plus étroites que le projet d'accord d'association a nouées entre Israël et la Communauté, contribuant ainsi à la stabilisation de la région. Ils réservent à la Communauté un traitement plus favorable que celui qu'Israël accorde à n'importe quel pays tiers, tout en mettant les fournisseurs communautaires à l'abri de discriminations qui pourraient naître d'accords futurs avec d'autres pays tiers. Ils prévoient un suivi conjoint de l'évolution de la situation et définissent les domaines dans lesquels de nouvelles améliorations pourraient être réalisées à l'avenir.

Accords CE/Israël: marchés publics et des télécommunications

1996/0104(CNS) - 24/02/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de deux accords entre la Communauté et Israël sur les marchés des télécommunications et les marchés publics. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 97/474/CE du Conseil concernant la conclusion de deux accords entre la Communauté européenne et Israël, respectivement, sur les marchés des télécommunications et les marchés publics. CONTENU : Ces deux accords sont approuvés au nom de la Communauté et concernent les marchés publics de fournitures, de travaux et d'autres services. L'accord sur les marchés des télécommunications a pour objet d'assurer de façon transparente et non-discriminatoire que les producteurs et fournisseurs de services des 2 parties bénéficient d'un accès réciproque aux marchés de produits et de services passés par les opérateurs de télécommunications. Il s'applique aux lois, règlements et pratiques relatifs aux marchés des opérateurs des parties ainsi qu'à la passation des marchés par ces mêmes opérateurs (une liste des opérateurs couverts est annexée à l'accord). L'accord sur les marchés publics est destiné, quant à lui, à compléter et élargir la portée des engagements respectifs que la Communauté européenne et Israël ont pris dans le cadre de l'Accord multilatéral sur les marchés publics de 1996 et à améliorer l'accès de chaque partie aux marchés publics de l'autre partie. ENTREE EN VIGUEUR : 01.08.1997.

Accords CE/Israël: marchés publics et des télécommunications

1996/0104(CNS) - 17/01/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Willy DE CLERCQ (ELDR, B), le Parlement européen approuve la conclusion de deux accords entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël relatifs à la libéralisation des marchés publics et des marchés des télécommunications. Il y a lieu de conclure deux accords distincts dans la mesure où celui sur les marchés publics complète pour l'essentiel l'accord sur les marchés publics (AMP 1996) de l'OMC et que celui sur les marchés des télécommunications couvre un secteur auquel l'AMP de 1996 ne s'applique pas. Le Parlement estime qu'Israël et l'Union européenne doivent bénéficier de ces deux accords, Israël étant essentiellement soucieux de garantir l'accès au marché de certains de ses biens "hightech" et l'Union s'intéressant particulièrement aux marchés publics, notamment dans le secteur des transports.